Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260522-DEL2026_070-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Vote
A l'unanimité Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORVEILLON Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

Présents : Mme AMOURET Anne, Mme ARMANGE Cécile, M. BERTIN Yann, M. BONENFANT Mikaël, Mme BROUSTÉ Chrystelle, Mme CHASSEVENT Marie, Mme DE SALINS Catherine, Mme DURETZ Laurence, Mme FRÉTIGNÉ Claudine, M. JÉGARD Yann, Mme JOUANNEAU Estelle, M. LANGERON Christophe, M. MAREC Jean-Pierre, Mme MARIN Magali, Mme MERRIEN Violaine, Mme NEZOU Marie-Reine, M. ORVEILLON Philippe, Mme PARIS Pascaline, M. QUICLET Pierre, M. RAHARD Ludwig, M. RENOU Patrick, M. ROUSSEL Christian, Mme TIRÉ Maryse, Mme VOLTON Estelle, M. WAGLER Henrique

Excusés ayant donné procuration : Mme OLEK Anne-Sophie à M. QUICLET Pierre, M. VILLENEUVE Guillaume à Mme DE SALINS Catherine

Excusé : M. PARDO Gregory

Absent : M. HASLAY Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme ARMANGE Cécile

2026-070 – Composition du CST et de la formation spécialisée

Rapporteur : Estelle Volton, adjointe aux ressources humaines

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 394
***Vu** l'avis du CST du 3 mars 2026 ;*
Considérant les délibérations concordantes en date du 23 avril 2026 pour le conseil d'administration du CCAS et n°2026-069 en date du 22 mai 2026 pour la commune créant le comité social territorial commun pour les agents de la commune et le CCAS de Beaussais-sur-Mer
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mars 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026,
Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé du CST commun au 1er janvier 2026 prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique sont de 87 agents (68 femmes et 19 hommes), soit 78,16 % femmes et 21,84 % hommes

Madame Estelle Volton, adjointe aux ressources humaines, rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé de 3 à 5 représentants lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 agents.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 4 sièges, le nombre de représentants titulaires du personnel et 4 sièges pour le représentant de la commune du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Madame Estelle Volton propose également de fixer à 4 sièges, le nombre pour les représentants titulaires du personnel et 4 sièges pour le représentant de la commune au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260522-DEL2026_070-DE

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité,** décide de :

- **FIXER** à 4 sièges le nombre de représentants titulaires du personnel et 4 sièges pour le représentant de la commune du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **FIXER** à 4 sièges, le nombre pour les représentants titulaires du personnel et 4 sièges pour le représentant de la commune au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **TRANSMETTRE** pour information cette délibération au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor et aux organisations syndicales
- **INSCRIRE** au budget les dépenses y afférentes.
- **PRENDRE** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En mairie, le 26 mai 2026

Président de séance :
M. ORVEILLON Philippe, Maire



Secrétaire de séance :
Mme ARMANGE Cécile

